

à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la Place Clemenceau et ses rues connexes

Entre

La Métropole Nice Côte d'Azur, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4, représentée par monsieur Christian ESTROSI, son président en exercice, dûment habilité à cette fin par délibération n°5 du Conseil Métropolitain du 19 juillet 2024 et décision métropolitaine du,

Ci-après dénommée « MNCA »

d'une part,

La commune de Beaulieu-sur-Mer, dont le siège est situé au 3, boulevard Maréchal Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer, représentée par Monsieur Roger ROUX, son maire en exercice, dûment habilité à cette fin par la délibération n°.....du conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Beaulieu-sur-Mer poursuit la requalification urbaine de son centre historique dans l'optique de le rendre plus attractif et agréable à vivre. Dans cette optique, la commune et MNCA ont développé le projet de réaménagement de la Place Clemenceau et de ses rues connexes.

Cette opération vise à créer un parvis qualitatif à la gare de Beaulieu-sur-Mer. Véritable porte d'entrée de ville, cet espace est traversé au quotidien par les actifs et par de nombreux visiteurs durant la saison estivale. Les aménagements apporteront plus de confort aux modes doux et les espaces publics seront végétalisés afin réduire les effets des îlots de chaleur.

Ce projet relève d'une part des compétences de la MNCA pour l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et revêtement d'espaces publics.

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE

Reçu le 20/04/25

Il relève d'autre part des compétences de la commune, pour l'ensemble des travaux liés à la création des espaces paysagers plantés, leur mise en lumière ainsi que la mise en place des caméras de vidéosurveillance.

Il en résulte que l'étude et la réalisation de ces projets constituent une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, soit MNCA d'une part et la commune de Beaulieu d'autre part.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole ont conclu en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique le 4 août 2023 pour la réalisation de ce projet, la Métropole ayant été désignée maître d'ouvrage unique.

Les études de maîtrise d'œuvre ont conduit à ajuster le détail des travaux relevant des compétences respectives de la commune et de la métropole. Par ailleurs, des éléments techniques complémentaires seront réalisés en faveur de la qualité globale du projet.

Un avenant doit ainsi être mis en œuvre.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 4 août 2023 entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur relative au projet de requalification de la place Clemenceau et de ses rues connexes.

L'article 4.1 « Répartition de la prise en charge financière des travaux » est modifié comme suit.

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Article 4.1 modifié : Répartition de la prise en charge financière des travaux

Le partage du paiement des travaux est fondé sur la différenciation des travaux entre ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Ce partage aura lieu suivant les modalités suivantes :

Le montant du projet s'élève à 2 418 000 euros TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20250411-110425_02-DE

Reçu le 11/04/2025

La Métropole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences tel qu'indiqué en préambule, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants pour un montant global estimé de 1 770 000 € TTC :

- Travaux de terrassement,
- Travaux de réseaux divers,
- Travaux de voirie,
- Travaux de revêtement de surface,
- Travaux de pose d'équipement et mobilier urbain.

La commune, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, tel qu'indiqué en préambule, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants pour un montant global estimé de 648 000 euros TTC :

- Travaux de démolition de l'office de tourisme,
- Travaux d'aménagement et d'arrosage des espaces verts,
- Mise en place de caméras de vidéosurveillance,
- Création des réseaux d'alimentation électrique destinés à l'organisation d'événementiels,
- Création de la pergola.

Répartition financière des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux seuls est de 2 418 000 € TTC (hors honoraires divers, honoraires de maîtrise d'œuvre et dépenses non individualisables), réparti comme suit :

Travaux seuls	Estimatif du marché € TTC	Poids par partie technique %
Partie technique n°1 (NCA)	1 770 000 € TTC	73,20 %
Partie technique n°2 (Commune de Beaulieu)	648 000 € TTC	26,80 %
TOTAL	2 418 000 € TTC	100%

A Nice, le

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur, Pour le Président, Par délégation, La Conseillère métropolitaine déléguée aux affaires juridiques et aux contrats publics Martine OUAKNINE	Pour la commune de BEAULIEU-SUR-MER Le Maire Roger ROUX